

LES ILLUSTRÉS FRANÇAIS.

Me voyez dans le Chateau qui son loyce les fondres contre le Palais.

M. D'Aguesseau ayant voulu que ses Cendres fussent confondues avec celles des Pauvres dans le Cimetiere de la Paroisse d'Antoine ou son épouse avoit enterree. Leurs Enfants ont fait elever ce monument au pied de l'autel des Marbrés ont été donnés par le Roi.

Edict concernant les Successions des Morts et leurs enfans. 1701. 29.
Declaration sur les Cas prévotiaux au présidiaux. 1702. 17.
Ordonnance des Donations de 1702.
Ordonnance des Falsaires de 1705.
Ordonnance concernant le Beau principal et le Beau en cadet. 1707.
Ordonnance concernant les Excommunications et les Regles de l'Inquisition. 1707.
Reglement pour le Conseil de 1708.
Ordonnance des Substituts. 1707.
Edict concernant les gens de main-morte. 1707.

Discours Requiroires Mercuriales

Il honore le M. Ponce, sa grande de nature, avant d'avoir achevé la lecture d'un Poëte Grec.
C. P. Marilier. Del.

Il méritait de voir sa grande de nature, avant d'avoir achevé la lecture d'un Poëte Grec.
M. Ponce, Sculp.

Il méritait de voir sa grande de nature, avant d'avoir achevé la lecture d'un Poëte Grec.
M. Ponce, Sculp.

HENRI FRANÇOIS D'AGUESSEAU,

Chanc. de France et Com. des Ord. du Roi en 1717; d'abord Av. du Roi au Ch., puis Av. G. en 1690, et P. G. en 1700; Né à Limoges le 27 Nov. 1668. Mort à Paris le 9 Fev. 1751.

Un cœur honnête et sensible, une imagination brillante et une mémoire prodigieuse, furent les hautes dans que lui prodigua la Nature: son Père qui fut presque son seul Maître, sut développer ces germes féconds de tant de vertus et de Talens. Le jeune D'Aguesseau se livra avec une telle ardeur à l'étude des sciences, qu'il parvint à les posséder presque toutes. Il savoit les Mathématiques, le Grec, l'Hebreu, les langues Orientales, et la plupart des langues de l'Europe. Il faisoit très bien des vers François et Latins: cet Art dont il fit toute sa vie ses délices, le lia avec Racine et Boileau, et lui mérita même de ce dernier, la faveur peu commune d'être cité avec éloges dans quelques endroits de ses Ouvrages. Cependant quelque séduisantes que fussent pour D'Aguesseau ces différentes études, elles ne lui firent jamais perdre de vue celle des Loix, dans laquelle les progrès les plus rapides furent le prix de son assiduité. Successivement élevé à presque toutes les dignités de la Magistrature, D'Aguesseau se montra digne de les occuper. Orateur sublime, Juris-

consulte profond, ses Plaidoyers, ses Discours et ses Requiroires le firent regarder comme l'Oracle de son Siècle. Mais ce qui lui méritera une éternelle reconnaissance de la Nation Française, ce sont les travaux immenses qu'il fit sur la législation; d'après lesquels il rédigea plusieurs belles Ordonnances, qui ont établi une Jurisprudence uniforme sur les points les plus importants. Un autre titre de D'Aguesseau à la reconnaissance de ses Concitoyens, c'est son opposition au Système de Law; sa résistance fut punie de deux années d'Exil, après lesquelles les Seigneurs lui furent rendus; mais il n'étoit plus en son pouvoir de réparer les malheurs de la France. Il fut encore disgracié pendant cinq années: ce fut le Cardinal de Fleury qui obtint son rapel. Attaqué de plusieurs infirmités douloureuses, D'Aguesseau se dévoua de ses places en 1750 et quitta la Cour. Mais il ne jouit que quelques instans du repos qu'il avoit si bien mérité. Il termina, l'année suivante sa longue et glorieuse Carrière. Il mourut comme il avoit vécu, en Philosophe Chrétien.

A. P. D. R.

